



COMITE DU SYSTEME
HARMONISE

-
25ème Session

NC0231F1
(+ annexe)
O. ang.

Bruxelles, le 7 février 2000.

RECOMMANDATION DU 25 JUIN 1999 RELATIVE A
L'AMENDEMENT DU SYSTEME HARMONISE
(Point II.4 de l'ordre du jour)

I. AMENDEMENT DE LA NOMENCLATURE

1. Comme le Secrétariat l'a déjà indiqué à tous les Membres du Comité le 10 janvier 2000, il a été informé, conformément à l'Article 16 2) de la Convention sur le SH, des objections formulées à l'égard des amendements au SH ci-après qui figurent dans la Recommandation du Conseil du 25 juin 1999 :
 - Nouvelle Note 2 de sous-position du Chapitre 85, ainsi que n°s 8524.31 à 8524.40 et 8524.91 (Etats-Unis).
2. Au 1er janvier 2000, aucune Partie contractante n'avait formulé d'objections à l'égard des autres amendements figurant dans la Recommandation. Par conséquent, tous les amendements recommandés entreront en vigueur le 1er janvier 2002, à l'exception des amendements mentionnés ci-dessus.
3. Par ailleurs, le Secrétariat tient à appeler l'attention sur le fait que les objections dont il est question ci-dessus impliquent certaines modifications d'ordre rédactionnel (voir l'annexe au présent document). Il a été tenu compte de ces modifications dans les documents dûment certifiés contenant les amendements retenus (doc. NG0017B1) qui ont été communiqués aux pouvoirs publics des Parties contractantes à la Convention sur le SH et aux autres Membres du Conseil, conformément à l'Article 19 de la Convention sur le SH. Par ailleurs, deux documents contenant ces amendements ont été communiqués au Directeur général des douanes de chacune des Parties contractantes.

Dossier de référence n° 2151

II. MODIFICATION DES NOTES EXPLICATIVES DECOULANT DE L'AMENDEMENT DE LA NOMENCLATURE

4. Comme certains amendements de la Nomenclature recommandés par le Conseil n'ont pas été acceptés par les Parties contractantes à la Convention sur le SH, les modifications que le Sous-Comité de révision a proposé d'apporter en conséquence aux Notes explicatives doivent être supprimées de l'ordre du jour. Les passages qui ont été supprimés du projet de Note explicative sont examinés sous le point VI (doc. NC0182F1).

III. AUTRES RECTIFICATIONS

5. L'attention du Comité est également appelée sur deux erreurs matérielles qui ont été commises dans la Recommandation du Conseil. Elles n'ont aucune incidence sur le fond des amendements en cause, mais doivent être corrigées. Ainsi, à la page 89, le titre "n° 8112.9" (version anglaise : "subheading 8112.9.") doit se lire "n°s 8112.9 à 8112.99." (version anglaise : "subheadings 8112.9 to 8112.99.") et à la page 95 les termes "Note 3 de sous-position" qui figurent dans les instructions relatives à la nouvelle Note 3 de sous-position du Chapitre 85 doivent être remplacés par "Note 2 de sous-position". Etant donné que ces erreurs matérielles n'ont pas d'incidence sur les amendements, le Secrétariat les a corrigées dans les passages en cause des documents certifiés contenant les amendements qui ont été acceptés (doc. NG0017B1).

IV. CONCLUSION

6. Le Comité est invité à approuver a posteriori les mesures prises par le Secrétariat (voir le paragraphe 3 ci-dessus) et à prendre acte de celles qu'il a prises et dont il est question aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

* * *

MODIFICATIONS D'ORDRE REDACTIONNEL A APPORTER EN CONSEQUENCE AUX
AMENDEMENTS APPORTES AU SH CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION

Page 95.

1. Remplacer «nouvelle Note 3 de sous-position» par «nouvelle Note 2 de sous-position».
 2. Remplacer «nouvelle Note 3 de sous-pooosition» par «nouvelle Note 2 de sous-position».
-